RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 2 juillet 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
d'une croix en pierre
sise sur le domaine public (g)
de la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la croix en pierre sise sur le domaine public (g), face au parvis de l'église, feuille no 25, du cadastre de la commune de Bernex, inscrite au registre foncier au nom de la COMMUNE DE BERNEX ;

attendu qu'il s'agit d'un élément à caractère symbolique - croix des missions portant la date de 1837 - contribuant au maintien du caractère du lieu ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 juin 1983 ;

vu les observations favorables recueillies le 5 juillet 1983 ;

vu la prise de position du service des monuments et des sites à l'égard des observations recueillies, du 18 juillet 1983 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

La croix en pierre, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

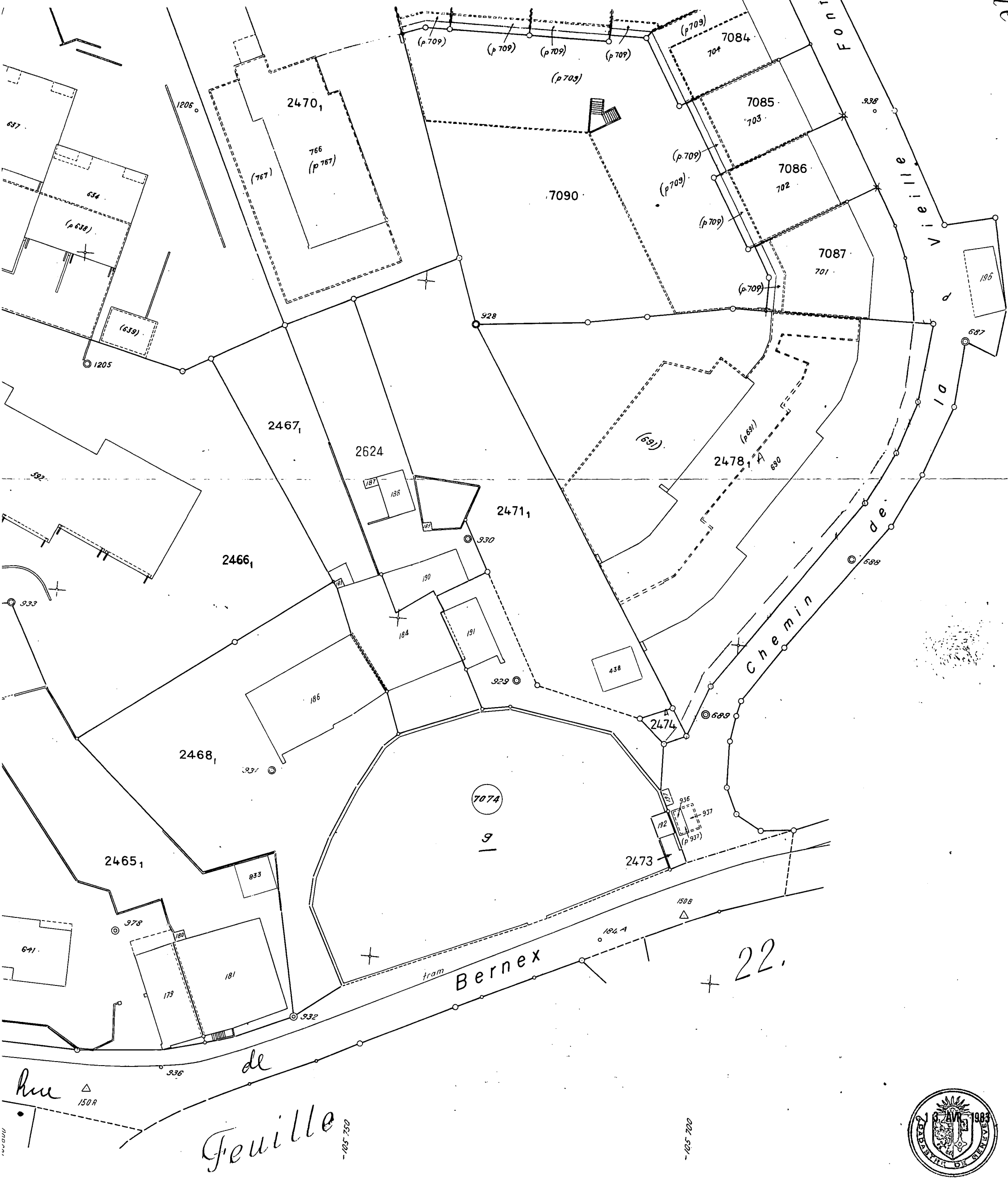
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 25

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle 1 : 500



13 AVR. 1983
CADASTRE DE GENEVE